

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION (R.P.C.)

Maître d'ouvrage :	Commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE Place Albert – 19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE
Objet du marché :	Création d'un skate park – Réaménagement et mise en sécurité du parc de jeux enfants 3-10ans
Maître d'œuvre :	DEJANTE ÉNERGIES SUD-OUEST 75, Avenue de la Libération 19360 MALEMORT
Remise des offres :	Date limite de réception : 05/06/2018 Heure limite de réception : 12 heures

Le présent document comprend 9 pages.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1. PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ :.....	3
CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS GENERALES	3
2.1. DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS.....	3
2.1.1. Lots	3
2.1.2. Tranches	3
2.1.3. Phases.....	3
2.2. DÉLAI DE VALIDITÉ DES PROPOSITIONS	3
2.3. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
CHAPITRE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.2. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
CHAPITRE 4 - OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
CHAPITRE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS	4
5.1. GÉNÉRALITÉS.....	4
5.2. DOCUMENTS À PRODUIRE.....	5
5.3. DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ.....	6
CHAPITRE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	6
CHAPITRE 7 - JUGEMENT DES PROPOSITONS.....	7
7.1. CRITÈRES DE SÉLECTION ET NOTATION DES CRITÈRES	7
7.1.1. Critères de sélection.....	7
7.2. NOTATION	8
7.2.1. Notation du 1er Critère :.....	8
7.2.2. Notation du 2ème Critère :.....	8
7.3. RECOURS À LA NÉGOCIATION.....	8
CHAPITRE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
8.1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET/OU TECHNIQUE :	9
8.2. INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS :	9

CHAPITRE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet sur la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE la création d'un skate park et la rénovation de l'aire de jeu au stade.

1.1. Procédure de passation du marché :

La présente consultation est lancée selon la procédure de MAPA définie aux articles 27 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 (D.) et textes subséquents et l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Décomposition en tranches et lots

2.1.1. Lots

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

Motifs : L'allotissement de l'opération aurait entraîné des contraintes techniques et financières importantes.

2.1.2. Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.1.3. Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

2.2. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite de remise des offres.

2.3. Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire (art. 133 à 137 du D.).

Le marché sera conclu soit avec une entreprise individuelle, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

En vertu de l'article 45 du D., il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs propositions en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou de plusieurs groupement.

CHAPITRE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- l'avis d'appel public à la concurrence,
- le présent règlement,
- l'acte d'engagement,
- le CCAP,
- le CCTP,
- le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE),
- le(s) plan(s)

3.2. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours, avant la date limite fixée pour la réception des propositions des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la réception des propositions est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CHAPITRE 4 - OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Lieu où les dossiers de consultation peuvent être demandés :

DEJANTE ENERGIES - SUD-OUEST 75, avenue de la Libération 19360 MALEMORT (sur demande écrite)
ou

La présente consultation ayant fait l'objet d'une procédure dématérialisée (art. 39 à 42, 57 du D. et art. 43 de l'O.), le dossier peut être téléchargé sur le site www.centreofficielles.com.

CHAPITRE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

5.1. Généralités

Les plis des candidats seront entièrement rédigés en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

5.2. Documents à produire

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature (DC1)
- Déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45, 47, 48, 49, 50 de l'O. et de l'article 51 du D. (DC1).
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (DC2).
- Moyens techniques de l'entreprise et de ses sous-traitants éventuels déclarés dans l'offre.
- Références de moins de 3 ans du candidat
- Les entreprises nouvellement créées ou en cours de création pourront apporter la preuve de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières par tout autre moyen et notamment par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables. Les actes effectués par les créateurs d'une société en cours de création seront pris en application de l'article L210-6 du code de commerce.
- Attestations d'assurance responsabilité civile ;
- Attestation d'assurance responsabilité décennale ;

En cas de candidature groupée, les pièces 2 à 8 sont à remettre par chacune des entreprises du groupement.

Contenu de l'offre

- l'acte d'engagement (ATTRI 1) à compléter, dater et signer par le représentant qualifié de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.
En cas de sous-traitance, le candidat devra joindre pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, en plus du DC4 :
 - o Les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ;
 - o Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles 45, 47, 48, 49, 50 de l'O. et de l'article 51 du D.
- le CCAP à signer avec mention « accepté sans modification » par le représentant qualifié du prestataire,
- le CCTP à signer avec mention « accepté sans modification » par le représentant qualifié du prestataire,
- le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) dûment complété par le représentant, daté et signé,
- **l'attestation de visite des lieux est OBLIGATOIRE – (Attestation, fournie par DEJANTE ENERGIES - SUD-OUEST, attestant que l'entrepreneur s'est rendu sur le site afin de bien appréhender les travaux à réaliser, compte tenu de l'existant et qu'en aucun cas, il ne pourra faire prévaloir une méconnaissance des travaux, tant en ce qui concerne les fournitures, la mise en œuvre que les conditions d'exécution). Son absence est ELIMINATOIRE.**
- un mémoire technique des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution de ces travaux.

A ce document pourront être joints des documents explicatifs notamment :

- o La présentation de l'entreprise avec la liste des moyens en hommes et en matériel,

- L'organigramme de l'équipe qui sera en charge du suivi du marché,
- Présentation de la démarche qualité de l'entreprise,
- Organisation de l'hygiène et de la sécurité des agents de l'entreprise, des usagers des voies publiques, des riverains,
- Les indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants,
- Liste des sous-traitants éventuels,
- Les indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés,
- Les actions entreprises dans le cadre d'un système de management environnemental et notamment :
 - la diminution de la consommation d'énergie,
 - la réduction et le traitement des déchets de chantier,
 - la certification de l'entreprise suivant les normes environnementales,
 - l'éducation des salariés à l'environnement,
 - la prévention de la pollution sonore,
 - un écobilan des activités de l'entreprise,
 - l'éco conception des produits employés,
 - l'implication des fournisseurs et des sous-traitants éventuels à un système de management environnemental.

5.3. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Conformément à l'article 55 du D., le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations.

CHAPITRE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les propositions qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent avis ne seront pas retenues (article 43 du D.).

Remise des plis sur support papier :

L'enveloppe cachetée sera transmise sous pli recommandé avec accusé de réception ou contre récépissé à l'adresse suivante :

Commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
Place Albert
19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

et portera les mentions suivantes :

Nom du candidat, « Création d'un skate park – Réaménagement et mise en sécurité du parc de jeux enfants 3-10ans »
NE PAS OUVRIR.

Remise des plis par voie électronique :

La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée (articles 39-40-41-42-57 du D. et article 43 de l'O.).

Cette procédure permet aux candidats de transmettre leurs plis par voie électronique via le site :

www.centreofficielles.com

Les candidats peuvent remettre leur plis sur le site de dématérialisation. A cet égard, le candidat doit être habilité à engager le soumissionnaire et disposer d'un certificat de signature électronique.

Chaque transmission par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le format électronique « PDF » est préconisé pour la transmission des documents.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Une copie de sauvegarde, prévue à l'article 41 du D. et à l'arrêté du 14 décembre 2009, pourra être transmise sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde devra parvenir à la collectivité sous pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde », dans les délais impartis pour la remise des offres.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

CHAPITRE 7 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

7.1. Critères de sélection et Notation des critères

7.1.1. Critères de sélection

La sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles 43, 44, 48, 50 à 52, 59, 62 du D. :

Examen des candidatures :

Candidatures éliminées (art. 43 du D.)

Documents prévus aux articles 48, 50 à 52 du D. et suivant arrêté du 29 mars 2016

Capacités professionnelles, techniques et financières (art.44)

Critères de jugement des offres : (art 59, 62 du D.)

Pour déterminer l'offre la mieux disante, les critères de jugement des offres seront examinés dans l'ordre décroissant suivant :

- 1^{er} critère : Valeur technique des prestations, évaluée au vu du mémoire technique
- 2^{ème} critère : Prix des prestations.

Pour établir le classement des propositions, ces critères seront pondérés en leur affectant les coefficients suivant :

- 1er critère, coefficient 60 %
- 2ème critère, coefficient 40%

Une grille d'analyse sera établie selon le modèle ci-dessous :

Entreprise	A	B	C, etc ...
1er critère, (coefficient 60%)			
2ème critère, (coefficient 40%)			
TOTAL			

7.2. Notation

7.2.1. Notation du 1er Critère :

Le critère « valeur technique » donnera lieu à l'attribution d'une note établie de la manière suivante :

Pour chaque domaine de compétence énuméré ci-après :

- Moyens humains et matériels affectés à ce marché,
- Démarche qualité prise pour ce marché,
- Mesures d'hygiène et de sécurité prises pour le chantier,
- Origine et nature des matériaux et des fournitures,
- Procédés et moyens d'exécution envisagés,
- Système de management environnemental pour le chantier,

si le mémoire technique reçu est jugé très bon, l'entreprise se verra attribuer une note de 3 points ; si le mémoire est jugé bon, l'entreprise se verra attribuer une note de 2 points ; si le mémoire est jugé suffisant, l'entreprise se verra attribuer une note de 1 point ; si le mémoire est jugé insuffisant ou nul, l'entreprise se verra attribuer une note de 0 point.

L'offre qui aura la note la plus élevée sur l'ensemble de ces domaines de compétence se verra attribuer la note maximale de 10. Les autres offres se verront attribuer une note de 10 diminuée de 0,1 point par % d'écart en plus par rapport à l'offre ayant reçue la note la plus élevée.

7.2.2. Notation du 2ème Critère :

Le critère « prix des prestations » donnera lieu à l'attribution d'une note calculée de la manière suivante :

L'offre moins - disante se verra attribuer la note maximale de 10. Les autres offres se verront attribuer une note de 10 diminuée de 0,1 point par % d'écart en plus par rapport à l'offre moins - disante.

7.3. Recours à la négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.

En cas de discordance constatée dans la proposition d'un entrepreneur Candidat entre les prix qui figurent dans le détail descriptif et ceux qui figurent dans l'acte d'engagement, les indications portées en lettres sur ce dernier prévaudront et le montant du détail descriptif sera rectifié en conséquence.

Dans la mesure où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans l'offre de l'entrepreneur Candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous - détail pour les mettre en harmonie avec le prix de l'acte d'engagement correspondant. En cas de refus sa proposition sera éliminée comme non cohérente.

Dès que la personne responsable du marché aura fait son choix, les candidats non retenus en seront avisés.

CHAPITRE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1. Renseignements d'ordre administratif et/ou technique :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- D'ordre administratif / technique :
DEJANTE ENERGIES - SUD-OUEST (Tél. 05.55.92.80.10 ou à contact3@dejante-infra.com)

8.2. Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Limoges (87000).